

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3022)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS15

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

La présente loi entre en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} juillet 2016.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement insère la date d'entrée en vigueur de la loi à la fin de ce texte et propose une date d'entrée en vigueur plus compatible avec le délai nécessaire à l'adoption définitive du texte.